



## COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2017

### COMPTE RENDU

#### **1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES**

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BENEYTOU, Mme COTTENCEAU, M. FOUQUET, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. JOLY, Mme LEMMET suppléante de SENANT, M. MARTINERIE, M. POUJOL, Mme PRECETTI, M. QUAGHEBEUR, M. SAMSOEN.

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, M. FOISY, M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LEGRAND, M. LOREC, Mme PHILIPPOTEAU, M. SEGAUD, M. STEVENON.

##### 1.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2017

Le comité a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 30 janvier 2017.

##### 1.2- COMPTE DE GESTION 2016

Le comptable du SIMACUR est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du SIMACUR et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "compte de gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2016 a été produit au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du budget 2016 retracée dans le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

***Le comité syndical a constaté le résultat de clôture du Compte de Gestion pour l'année 2016, établi par la Trésorerie Principale de Massy, pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain, et sa concordance avec le compte administratif correspondant.***

### 1.3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Les balances des Comptes Administratifs 2016 font apparaître les résultats suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Mouvements réels	267 659,01 €	292 557,16 €
Mouvements d'ordre	882,97 €	---
<b>TOTAL</b>	<b>268 541,98 €</b>	<b>292 557,16 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>24 015,18 €</b>
dont résultat de l'exercice 2016		12 900,94 €
dont excédent antérieur reporté		11 114,24 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Mouvements réels	26 482,76 €	12 698,85 €
Mouvements d'ordre	---	882,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 482,76 €</b>	<b>13 581,82 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-12 900,94 €</b>
dont résultat de l'exercice 2016		- - 202,09 €
dont résultat antérieur reporté		- 12 698,85 €
Restes à réaliser		---
<b>Résultat cumulé</b>		<b>11 114,24 €</b>

#### **BUDGET ORDURES MENAGERES**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Mouvements réels	10 823 089,56 €	11 623 063,62 €
Mouvements d'ordre	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>10 823 089,56 €</b>	<b>11 623 063,62 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>799 974,06 €</b>
dont résultat de l'exercice 2016		711 485,59 €
dont excédent antérieur reporté		88 488,47 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>---</b>
Restes à réaliser		---
<b>Résultat cumulé</b>		<b>799 974,06 €</b>

## BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mouvements réels	64 504,46 €	458 365,22 €
Mouvements d'ordre	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>64 504,46 €</b>	<b>458 365,22 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>393 860,76 €</b>
dont résultat de l'exercice 2015		32 794,89 €
dont excédent antérieur reporté		361 065,87 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>---</b>
Restes à réaliser		---
<b>Résultat cumulé</b>		<b>393 860,76 €</b>

Les résultats de clôture pour 2016 sont donc les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Budget Principal	24 015,18 €	-12 900,94 €	---
Budget Ordures Ménagères	799 974,06 €	---	---
Budget Chauffage Urbain	393 860,76 €	---	---

**Monsieur le Président rappelle que la prospective présentée en novembre 2016 lors du vote du BP2017 laissait présager un excédent prévisionnel du budget OM 2016 de 786 673 €. On constate un excédent cohérent de 799 744,06. Par ailleurs, la prospective présentée pour le BP2017 laissait présager un excédent prévisionnel du budget chauffage urbain de 380 311,42 €. L'excédent constaté de 393 860,76 € s'explique essentiellement par des dépenses moins importantes en frais généraux (bureaux d'études, honoraires avocats).**

**En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance et la Présidence a été assurée par Monsieur Martinerie, 3<sup>e</sup> vice-président du SIMACUR, afin de faire procéder au vote.**

**Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les comptes administratifs 2016.**

(Tableau détaillé en Annexe 1)

### 1.4- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

L'arrêté des comptes de l'exercice 2016 a permis de déterminer les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En application des nomenclatures comptables M14 et M4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté en totalité ou en partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il a été proposé d'affecter les résultats comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### Résultat d'exploitation Budget Principal

Résultat reporté	+ 11 114,24 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 12 900,94 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 24 015,18 €</b>

##### Affectation du résultat

Couverture déficit d'investissement (R1068)	<b>12 900,94 €</b>
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	<b>11 114,24 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

##### Résultat d'exploitation Budget Ordures Ménagères

Résultat reporté	+ 711 485,59 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 88 488,47 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 799 974,06 €</b>

##### Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	<b>+ 799 974,06 €</b>
---	-----------------------

#### **BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

##### Résultat d'exploitation Budget Chauffage Urbain

Résultat reporté	+ 361 065,87 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 32 794,89 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>+ 393 860,76 €</b>

##### Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	<b>393 860,76 €</b>
---	---------------------

***Le comité syndical a décidé à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016.***

1.5- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Monsieur le Président explique que comme suite à la création du poste d'attaché principal au comité syndical du 24 novembre 2016, il convient de proposer la création du régime indemnitaire correspondant.**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

**Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le comité a approuvé à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions suivantes :**

**Bénéficiaires :**

Les primes pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les primes pourront être versées aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés.

**Montants de référence :**

Le régime indemnitaire est composé de 2 parts :

- une part fixe IFSEE
- une part variable CIA liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Les montants de chaque indemnité, applicables aux agents de collectivité, sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel et en fonction niveau de responsabilité et d'experts ou en fonction des sujétions requises.

**Groupe de fonction pour le cadre d'emploi des attachés :**

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction de la collectivité
Groupe 2	Direction Adjointe de la collectivité ou d'un groupe de service
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Autres sujétions tels qu'expertise, fonction de coordination ou de pilotage

### Montants plafonds pour le cadre d'emploi des attachés :

Cadre d'emploi Attaché	Groupe	Montant plafonds annuels *	
		IFSEE	CIA
Attaché	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
	Groupe 4	20 400	3 600
Attaché principal	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
	Groupe 4	20 400	3 600

\* Les montants sont établis pour les agents exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de l'Etat.

#### *Modulations individuelles :*

La part fonctionnelle (part fixe) sera fonction du groupe de fonctions, du niveau de responsabilité, du niveau de l'expertise, du niveau de technicité, des sujétions spéciales, de l'expérience de l'agent et de la qualification requise. Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, un réexamen aura lieu au moins tous les 4 ans.

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de la réalisation des objectifs, du respect des délais d'exécution, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles, de la disponibilité et l'adaptabilité. Ces critères seront appréciés lors de l'évaluation professionnelle.

#### *Modalités de versement*

La part fixe et la part variable seront versées mensuellement et proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiels et temps non complets. Elles continueront d'être versées même en cas d'absence liée notamment à la maladie.

### 1.6- RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – CHARGE DE MISSION AUPRES DU PRESIDENT

Il est nécessaire de pourvoir le poste de chargé de mission auprès du Président créé sur le grade d'attaché principal à temps non complet (12/35<sup>e</sup>) par délibération du 24 novembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) le 31 janvier 2017.

Cette mission exige par ailleurs un recrutement dont la durée serait de 19 mois.

Cet agent assurera les missions suivantes : relations avec les usagers et le délégataire.

Sa rémunération sera fixée en référence au grade d'attaché principal entre l'indice brut 579 / indice majoré 489 et l'indice brut 979 / indice majoré 793.

***Le comité a approuvé à l'unanimité le recrutement d'un cadre A non titulaire, attaché principal à temps non complet (12/35<sup>e</sup>), chargé de mission auprès du Président, par voie de contrat en application de l'article***

**3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 19 mois, et a autorisé monsieur le Président a signé le contrat d'engagement.**

**Monsieur le Président informe les élus qu'il leur transmettra la fiche de poste.**

1.7- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux.

Il a été proposé d'attribuer au Trésorier de Massy, une indemnité de conseil égale à 30 % du montant maximum pouvant être alloué à Madame Annette Constantin (1570,38 €), soit pour 2016 une indemnité de 471 €.

**Le comité a décidé à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité de conseil à madame la Trésorière de Massy pour l'année 2016. La délibération est donc retirée.**

1.8- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

En application de l'article L5219-1-V du code général des collectivités locales, il est créé une commission consultative de l'énergie, dont les missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

Conformément à la loi, la Métropole du Grand Paris, lors de son conseil métropolitain du vendredi 30 septembre 2016, a créé cette commission à l'unanimité. Elle est présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris et est composée de :

- 19 représentants de la Métropole,
- 1 représentant pour chaque commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire,
- 1 représentant pour chaque syndicat de réseau de chaleur,
- 3 représentants du SIGEIF
- 3 représentants du SIPPPEC,
- 3 représentants de la Ville de Paris,

**Le comité a désigné à l'unanimité Monsieur SENANT en qualité de représentant du SIMACUR au sein de la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris ou Monsieur FOUQUET en tant que suppléant.**

1.9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.
- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
  - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents

- L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016
- la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR le 25 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous
- Enfin, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a adhéré au SIMACUR au 1er janvier 2017 par arrêté l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016 pour ce même périmètre.

La commission permanente de délégation de service public qui avait été élue par délibération en date du 19 juin 2014 n'a plus d'existence, la majorité des élus, titulaires et suppléants, ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

La passation de délégation de services publics nécessite la mise en place d'une commission permanente d'ouverture des plis avec compétence générale. Conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de délégation de service public prévoit que la commission mentionnée à l'article L. 1411-5, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Aux termes de l'article L. 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, la commission susmentionnée est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Selon les dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. De plus, l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.



Dans la perspective de l'élection de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public lors d'une prochaine séance, le comité a décidé à l'unanimité, conformément à l'article précité de fixer les modalités de dépôt des listes, à savoir :

- Le dépôt des listes s'effectuera par lettre adressée à Monsieur le Président du SIMACUR, ou déposé dans les locaux du SIMACUR, Hôtel de Ville de Massy, bureau 403, 1 avenue du Général de Gaulle, ou bien encore transmis par e-mail à l'adresse [contact@simacur.fr](mailto:contact@simacur.fr), au plus tard le 16 juin 2017 à 16 heures 30 en prévision de la séance du conseil syndical de juin 2017 au cours de laquelle la commission sera élue.

#### 1.10- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPTE RENDU ANNEE 2016

Monsieur le Président précise que les travaux 2016 concernent la commission qui s'est tenue le 15 juin 2016 et qui a étudié le rapport de délégation ENORIS 2015 et le rapport d'activités SIMACUR 2015. Le compte rendu des travaux 2016 est mis en annexe.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

Deux commissions ont été créées par délibération en date du 7 mai 2014 :

- Commission consultative des services publics locaux – déchets ménagers
- Commission consultative des services publics locaux – chauffage urbain

Chacune des deux commissions examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

***Le comité syndical a pris acte du rapport ci-annexé faisant état des travaux réalisés en 2016.***

#### 1.11- LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 25 000 € HT CONCLUS EN 2016

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, l'article 133 du Code des Marchés Publics imposait aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Suivant l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics pour la publication des marchés conclus jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, la liste comprend les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Le SIMACUR a donc jusqu'au 31 mars 2017 pour publier la liste de ses marchés de plus de 25 000 € HT conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016.

Pour les marchés conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le décret du 25 mars 2016 oblige, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018, en son article 107, les acheteurs à publier chaque année une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

Aucun arrêté d'application n'ayant été pris sur ce fondement, il convient dans un souci de continuité et de transparence, de publier l'ensemble des marchés conclus en 2016 selon les mêmes modalités que précédemment.

Ainsi ; conformément à l'arrêté d'application de l'ancien article 133 du Code des marchés publics mentionné ci-dessus, la liste ci-jointe des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT notifiés en 2016 présente de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant et selon les tranches suivantes :

Pour les fournitures et les services :

- 25 000 € HT à 89 999 € HT ;
- 90 000 € HT à 208 999 € HT ;
- 209 000 € HT et plus.

Pour les travaux :

- 25 000 € HT à 89 999 € HT ;
- 90 000 € HT à 5 224 999 € HT ;
- 5 225 000 € HT et plus.

Figurent également sur la liste, l'objet et la date de notification du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, avec la mention, pour plus de précision, du code postal du titulaire du marché.

L'arrêté laisse une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus l'année précédente.

En 2016, aucun marché n'a été conclu, ni renouvelé. Il apparaît toutefois nécessaire par souci de transparence de prendre une délibération indiquant que nous ne publierons pas de liste pour l'année 2016.

**Le comité syndical a pris acte qu'aucun marché supérieur à 25 000 € HT n'a été conclu en 2016.**

1.12- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SIMACUR A L'ASSOCIATION «COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MASSY» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT- ANNEE 2017

La structure du SIMACUR ne permet pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel. Le SIMACUR, prestataire de service notamment pour la ville de MASSY, peut adhérer à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette adhésion permettrait de conserver les mêmes avantages que le personnel communal de la ville, de resserrer les liens d'amitié des personnels, de susciter et de développer toute initiative sociale, culturelle,

sportive et de loisirs, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence de ses membres moyennant le versement d'une subvention. Une convention fixera le montant de l'aide financière que versera le SIMACUR à l'association «Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY». Cette association aura, par ailleurs, la charge de l'adhésion de l'ensemble du personnel du SIMACUR au Comité National d'Action Sociale.

La subvention annuelle à verser à l'association «Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY» correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR (Comptes 641 et 6483) déduction faite du compte 6416 et du régime indemnitaire, relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente. Pour l'année 2017, le montant de cette subvention s'élève à la somme de  $(61\,560 \text{ €} * 1,38\%) = 850 \text{ €}$ .

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, les collectivités sont tenues de conclure une convention avec les associations recevant des subventions d'un montant dépassant 23 000 € ayant pour objet de fixer les conditions d'aides directes et indirectes consenties par la collectivité.

**Le montant de la subvention est inférieur à ce seuil mais afin de respecter le principe de transparence financière, le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de MASSY et de verser la subvention afférente pour 2017.**

## **2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS**

Le quorum n'ayant pas été atteint sur la compétence « Traitement des déchets », les délibérations prévues n'ont pas été soumises au vote.

## **3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN**

*Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.*

## **4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT**

Décision du Président D SIM 20170201 : Signature d'un avenant n°2 au contrat à durée indéterminée pour le poste de directeur du SIMACUR (passage à l'indice brut 864 et augmentation de 80 €/mois de l'ISS)

Décision du Président D SIM 20170202 : Renouvellement de l'adhésion du SIMACUR à Amorce pour 2017 (4840 €)

-----

## Annexe 1 : Comptes administratifs

### BUDGET PRINCIPAL

	CA 2015 Budget principal	BP 2016 Budget principal	BS 2016 Budget principal	CA 2016 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
-				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>29 293,83</b>	<b>65 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 366,31</b>
60623 Alimentation	45,78	200,00		56,87
60628 Autres fournitures non stockées	0,00	100,00		0,00
6064 Fournitures administratives	290,21	1 200,00		842,14
6132 Locations immobilières		0,00	2 920,00	2 923,50
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	2 760,36	4 000,00	0,00	2 849,56
6161 Multirisques	1 259,99	1 800,00	-300,00	1 499,81
6182 Documentation générale et technique	585,79	620,00	-120,00	611,26
6184 Versements à des organismes de formation	0,00	700,00		0,00
6188 Autres frais divers	500,00	6 000,00	-3 150,00	805,15
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	994,31	700,00		0,00
6226 Honoraires : Expert comptable, Conseil Juridique, Ass. Technique	14 327,68	35 000,00		1 895,00
6231 Annonces et insertions	0,00	3 000,00	-1 000,00	0,00
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	500,00		0,00
6237 Publications	0,00	500,00		0,00
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	475,00	0,00	500,00	203,00
6251 Frais de déplacement	213,59	700,00		0,00
6256 Frais de missions	76,25	500,00		0,00
6257 Réception	0,00	500,00		0,00
6261 Frais affranchissement	487,89	1 000,00	-700,00	500,22
6262 Frais de télécommunication	644,82	800,00	-400,00	317,88
6281 Adhésions	6 524,00	6 800,00		6 524,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes		0,00	2 300,00	1 337,92
6288 Frais reprographie	108,16	700,00	-50,00	0,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>181 752,41</b>	<b>189 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>186 769,78</b>
6218 Autre personnel extérieur au service	58 629,74	59 000,00		58 787,22
6336 Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 356,26	1 500,00		1 295,91
64111 Rémunération principale titulaire	23 449,36	26 000,00		24 496,28
64112 NBI, indemnié de résidence	641,32	700,00		672,48
64118 autres indemnités	7 101,00	8 000,00		6 822,96

	CA 2015 Budget principal	BP 2016 Budget principal	BS 2016 Budget principal	CA 2016 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
64131 Rémunération principale non titulaire	36 941,33	37 700,00		37 064,21
64138 Autres indemnités	19 615,92	20 000,00		19 615,92
6451 Cotisations à l'URSSAF	20 735,00	22 000,00		21 101,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	10 577,90	11 000,00		13 349,28
6455 Cotisations pour assurance du personnel	2 704,58	3 000,00		3 440,52
6475 Médecine du travail	0,00	140,00		124,00
<b>023 Virement à la section investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>16 350,00</b>	<b>10 669,84</b>	<b>0,00</b>
<b>65 Charges de gestion courantes</b>	<b>66 923,69</b>	<b>72 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 480,26</b>
6531 Indemnités élus	59 722,02	65 000,00		49 533,34
6532 Frais de mission élus	0,00	700,00	0,00	0,00
6533 Cotisations retraites	6 122,67	6 000,00		4 972,92
6534 Cotisations sécurité sociale - part patronale	218,00	200,00		141,00
6574 Subvention COS	861,00	900,00	0,00	833,00
658 Charges de gestion courante				
<b>66 Charges financières</b>	<b>5 658,29</b>	<b>5 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 042,66</b>
6611 Intérêts d'emprunts	5 763,47	5 200,00	0,00	5 152,75
66112 ICNE	-105,18	0,00	0,00	-110,09
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711 Intérêts moratoires	0,00	500,00		0,00
<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>917,66</b>	<b>350,00</b>	<b>540,00</b>	<b>882,97</b>
6811 Dotation aux amortissements	917,66	350,00	540,00	882,97
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>284 545,88</b>	<b>349 560,00</b>	<b>11 209,84</b>	<b>268 541,98</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
- <b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>11 114,24</b>	<b>0,00</b>	<b>11 114,24</b>	<b>11 114,24</b>
-				
-				
<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>297 244,73</b>	<b>349 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>281 347,32</b>
Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes				
70841	181 752,41	189 040,00		186 769,78
70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	115 492,32	160 520,00		94 577,54

	CA 2015 Budget principal	BP 2016 Budget principal	BS 2016 Budget principal	CA 2016 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>		0,00	95,60	95,60
7811 Reprise d'amortissement		0,00	95,60	95,60
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>308 358,97</b>	<b>349 560,00</b>	<b>11 209,84</b>	<b>292 557,16</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>23 813,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 015,18</b>

	CA 2015 Budget principal	BP 2016 Budget principal	BS 2016 Budget principal	CA 2016 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses d'investissement</b>				
-				
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>12 628,07</b>	<b>0,00</b>	<b>12 698,85</b>	<b>12 698,85</b>
-				
<b>16 Emprunt</b>	<b>13 077,59</b>	<b>13 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 688,31</b>
1641 Remboursement emprunt	13 077,59	13 700,00	0,00	13 688,31
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>
205 Logiciels	0,00	1 000,00	6 000,00	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>538,92</b>	<b>2 000,00</b>	<b>5 114,24</b>	<b>0,00</b>
2183 Matériel Informatique	538,92	1 000,00	3 000,00	
2184 Mobilier	0,00	1 000,00	2 114,24	
<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>0,00</b>	<b>95,60</b>	<b>95,60</b>
28183 Reprise d'amortissement matériel		0,00	44,99	44,99
28183 Reprise d'amortissement mobilier		0,00	50,61	50,61
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>26 244,58</b>	<b>16 700,00</b>	<b>23 908,69</b>	<b>26 482,76</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
-				
<b>1068 Excédent fonctionnement capitalisé</b>	<b>12 628,07</b>		<b>12 698,85</b>	<b>12 698,85</b>
<b>28 Amortissements des immobilisations</b>	<b>917,66</b>	<b>350,00</b>	<b>540,00</b>	<b>882,97</b>

205 Logiciels	0,00	0,00		
2183 Matériel informatique	269,95	0,00	540,00	538,92
2184 Mobilier	647,71	350,00		344,05
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>16 350,00</b>	<b>10 669,84</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>13 545,73</b>	<b>16 700,00</b>	<b>23 908,69</b>	<b>13 581,82</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-12 698,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 900,94</b>

## BUDGET OM

	CA 2015 Budget OM	BP 2016 Budget OM	BS 2016 Budget OM	CA 2016 Budget OM
	€	€	€	€
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
-				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>7 331 071,09</b>	<b>7 707 468,00</b>	<b>711 485,59</b>	<b>7 693 731,81</b>
611 Sous-traitance générale	7 236 677,24	7 558 052,00	711 485,59	7 618 069,77
<i>dont coût incinération</i>	4 165 142,35	4 215 000,00	252 000,00	4 253 760,15
<i>dont paiement TGAP incinération</i>	261 150,00	260 000,00		268 616,32
<i>dont autres traitements</i>	2 810 384,89	3 120 000,00	0,00	3 095 693,30
<i>dont provisions</i>	0,00	0,00	422 537,59	
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	0,00	-36 948,00	36 948,00	
6226 Honoraires : AMO, Ass. Technique	2 000,00	15 000,00	0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6237 Publications, Frais d'impression	0,00	5 000,00	0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	92 393,85	128 416,00	0,00	75 662,04
-				
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>145 401,93</b>	<b>151 232,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 415,82</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	145 401,93	151 232,00	0,00	149 415,82
-				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>3 121 695,63</b>	<b>2 923 000,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>2 979 941,93</b>
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	267 371,82	0,00		0,00
6743 Reversement Eco-Emballages et reprise matériaux	2 854 323,81	2 873 000,00	113 000,00	2 959 952,41
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	50 000,00		19 989,52
-				
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 598 168,65</b>	<b>10 781 700,00</b>	<b>824 485,59</b>	<b>10 823 089,56</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
-				

<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>816 157,87</b>	<b>0,00</b>	<b>711 485,59</b>	<b>711 485,59</b>
-				
<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>7 591 378,76</b>	<b>7 810 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 896 394,68</b>
706 Refacturation des traitements	7 591 378,76	7 810 700,00	0,00	7 896 394,68
-				
<b>74 Dotations, subventions, participations</b>	<b>2 854 376,28</b>	<b>2 873 000,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>2 957 845,39</b>
74 Subventions	2 854 376,28	2 873 000,00	113 000,00	2 957 845,39
<i>dont Eco-Emballages</i>	<i>1 457 410,78</i>	<i>1 450 000,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>1 716 604,62</i>
<i>dont Subventions EcoFolio</i>	<i>198 844,75</i>	<i>223 000,00</i>	<i>-20 000,00</i>	<i>203 854,18</i>
<i>dont subventions Ecomobilier</i>	<i>187 289,76</i>	<i>0,00</i>	<i>230 000,00</i>	<i>113 794,63</i>
<i>dont Reprise matériaux</i>	<i>1 010 830,99</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>-300 000,00</i>	<i>923 591,96</i>
-				
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>47 741,33</b>	<b>48 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 137,58</b>
757 Redevances versées par les concessionnaires	47 741,33	48 000,00	0,00	48 137,58
-				
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 200,38</b>
7711 Débits et pénalités	0,00	0,00	0,00	9 200,38
778 Recettes exceptionnelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00
-				
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 309 654,24</b>	<b>10 781 700,00</b>	<b>824 485,59</b>	<b>11 623 063,62</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>711 485,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>799 974,06</b>

## BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

	CA 2015 Budget CU	BP 2016 Budget CU	BS 2016 Budget CU	CA 2016 Budget CU
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
-				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>25 798,47</b>	<b>42 104,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 150,50</b>
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	2 700,00	10 000,00		8 235,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	23 098,47	32 104,00	0,00	18 915,50
-				
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>36 350,48</b>	<b>37 808,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 353,96</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	36 350,48	37 808,00	0,00	37 353,96
-				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>463 588,00</b>	<b>361 065,87</b>	<b>0,00</b>
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	463 588,00	361 065,87	0,00
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>	<i>15 088,00</i>	<i>361 065,87</i>	<i>0,00</i>
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>



<i>dont reversement subvention Région</i>	0,00	448 500,00		0,00
-				
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>62 148,95</b>	<b>543 500,00</b>	<b>361 065,87</b>	<b>64 504,46</b>
-				
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
-				
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>326 716,39</b>	<b>0,00</b>	<b>361 065,87</b>	<b>361 065,87</b>
-				
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>96 498,43</b>	<b>95 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 299,35</b>
752 Revenu des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	96 498,43	95 000,00		97 299,35
-				
<b>042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-				
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>448 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773 Produits annulés	0,00	0,00	0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	0,00	448 500,00		0,00
<i>dont subvention Région</i>	<i>0,00</i>	<i>448 500,00</i>		<i>0,00</i>
-				
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>423 214,82</b>	<b>543 500,00</b>	<b>361 065,87</b>	<b>458 365,22</b>
-				
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>361 065,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 860,76</b>

## Annexe 2

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DECHETS MENAGERS ET CHAUFFAGE URBAIN DU 15 JUIN 2016

- **Commission consultative des services publics locaux – déchets ménagers**
  - PRESENTS : Monsieur DELAHAYE,  
Madame HUMMEL, Monsieur VARISELLAZ
  
- **Commission consultative des services publics locaux – chauffage urbain**
  - PRESENTS : Monsieur DELAHAYE  
Madame HUMMEL, Monsieur VARISELLAZ

#### **1- Rapport de délégation de service public ENORIS pour l'exercice du 01/12/2014 au 31/12/2015**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENORIS nous a transmis son rapport de délégation de service public pour le premier exercice au titre du contrat de délégation signé le 18 mars 2014, par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1er décembre 2014.

Ce rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service d'incinération et de chauffage urbain, pour le premier exercice, soit la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 décembre 2015.

Madame Gremillard du SIMACUR présente un diaporama sur le rapport de délégation ENORIS pour le premier exercice, soit du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015.

#### **Points particuliers ayant fait l'objet de questions ou de remarques.**

Madame Phlippoteau demande si l'utilisation du bois déchet à la place de la plaquette forestière aura un impact sur le taux d'ENR. Il est répondu que le délégataire est engagé contractuellement à augmenter le taux d'EnR en utilisant le bois B. La baisse au taux en 2015, tout en restant au-dessus du taux permettant la TVA réduite, est liée à la phase des travaux pendant laquelle le charbon et le gaz ont été plus utilisés.

#### **2- Rapport d'activité du SIMACUR 2015**

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport retraçant l'activité du SIMACUR pour l'année 2015 a été présenté.

Monsieur Pichon du SIMACUR présente un diaporama du rapport d'activités SIMACUR 2015 pour la partie « traitement des déchets », la partie « chauffage urbain » ayant été abordée lors de la présentation du rapport Enoris.

Points particuliers ayant fait l'objet de questions ou de remarques.

Il est demandé quels sont les produits qui sont finalement enfouis. Il est répondu que 5% du tonnage total des déchets traités sont enfouis. Il s'agit de la part des déchets dont on ne peut extraire de valorisation matière ou énergétique après leur tri, soit 15% des tonnages d'objets encombrants et 58% des déchets mêlés.

Les deux commissions consultatives des services publics locaux (déchets ménagers et chauffage urbain) ont procédé à l'examen sur présentation du Président du rapport de délégation de service public pour le premier exercice au titre du contrat de délégation signé le 18 mars 2014 et du rapport d'activités 2015 du SIMACUR, et émis un avis favorable sur chacun de ces rapports.

Il est convenu que l'association ADECUR transmettra ses éventuelles questions complémentaires après réception du rapport d'activités du SIMACUR et du rapport du délégataire.

-----